

# IVG Médicamenteuse

## Cas de la téléconsultation

**Décret n° 2022-212 du 19 février 2022** : réalisation des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse hors établissements de santé.

- IVG médicamenteuses réalisées jusqu'à 9 SA.
- Téléconsultation possible partielle ou totale.
- Délivrance des médicaments en pharmacie d'officine choisie par la patiente, sans avance de frais.
- Suspension de la prise obligatoire de médicament devant le professionnel de santé.



[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)



*Dans le cas d'une téléconsultation, seule l'ordonnance transmise par **messagerie sécurisée de santé** par le prescripteur (et non par la patiente) est recevable.*

### Rôle du pharmacien

- Écoute
- Conseil
- Accueil
- Empathie
- Bienveillance
- Accompagnement
- Absence de jugement
- Confidentialité
- Secret professionnel



La condition selon laquelle la première prise doit obligatoirement être faite devant un professionnel de santé a été supprimée.

#### Ordonnance Jusqu'à 7 semaines

##### Informations prescripteur

- Nom – prénom – qualité (médecin ou sage-femme)  
Qualification, titre ou spécialité
- Nom de l'établissement de santé avec lequel il a conclu une convention
- Date de la convention
- Adresse
- Hôpital ou service si applicable
- N° RPPS ou N° ADELI

##### Date de rédaction de l'ordonnance

##### Informations patiente

Nom – prénoms – Sexe – Âge – Taille et poids si nécessaire

{ Mifépristone 600 mg, puis 24 à 48 h plus tard,  
Misoprostol 400 µg par voie orale

----- OU -----

{ Mifépristone 200 mg, puis 24 à 48 h plus tard,  
Misoprostol 400 µg par voie transmuqueuse orale\*  
ou sub-linguale (hors AMM).

Signature

#### Ordonnance Jusqu'à 9 semaines

##### Informations prescripteur

- Nom – prénom – qualité (médecin ou sage-femme)  
Qualification, titre ou spécialité
- Nom de l'établissement de santé avec lequel il a conclu une convention
- Date de la convention
- Adresse
- Hôpital ou service si applicable
- N° RPPS ou N° ADELI

##### Date de rédaction de l'ordonnance

##### Informations patiente

Nom – prénoms – Sexe – Âge – Taille et poids si nécessaire

{ Mifépristone 200 mg, puis 24 à 48 h plus tard,  
Misoprostol 800 µg en une seule prise par voie  
transmuqueuse orale\* ou sub-linguale (hors AMM).

Signature

7 semaines d'aménorrhée

9 semaines d'aménorrhée

\* Transmuqueuse orale : les comprimés sont mis en place entre la joue et la gencive et les femmes doivent avaler les fragments résiduels au bout de 30 minutes.



Vérifier la date d'émission de l'ordonnance : il est recommandé de contacter le prescripteur si la délivrance a lieu plus de 3 jours après la prescription. Elle doit être remise par messagerie sécurisée de santé dans le cadre d'une téléconsultation.

### Vais-je éprouver de la douleur ?

Il est possible de ressentir des douleurs d'intensité variable, décrites comme de faibles à sévères.

Ces douleurs pourraient apparaître entre 30 minutes et 3 heures après la prise du Misoprostol et disparaître ou s'atténuer après l'expulsion complète.

Si les douleurs sont persistantes, potentiellement avec des métrorragies et de la fièvre, une infection est à suspecter.

Les recommandations de la HAS pour la prise en charge de la douleur sont identiques à celle d'une IVG médicamenteuse à l'hôpital, à savoir :

- la prescription d'analgiques de palier 1 (*ibuprofène à dose antalgique par exemple*).
- la prescription d'analgiques de palier 2 (*paracétamol/opium ou paracétamol/codéine par exemple*)
- la prescription d'analgiques de palier 3 est possible

On ne prescrit ni ne conseille d'antispasmodiques.

### Pouvez-vous m'en dire plus sur les saignements ?

Les saignements débutent entre 1 et 3 heures après la prise de misoprostol. Le volume peut être plus important que lors des règles normales. La durée totale des saignements varie en moyenne de 10 à 13 jours, mais peuvent s'étendre de 1 à 60 jours. Il convient d'aller aux urgences si le volume devient supérieur à 4 grandes serviettes en 2 heures pour une surveillance accrue.

### Pouvez-vous m'en dire plus sur les troubles digestifs ?

Les troubles digestifs peuvent se manifester sous forme de nausées, de vomissements ou de diarrhées.

Un traitement préventif peut être mis en place pour éviter les vomissements : il s'agit d'un antiémétique administré 20 minutes avant la prise des médicaments.

Si des vomissements surviennent dans la demi-heure après la prise de mifépristone ou de misoprostol, il est conseillé d'en reprendre.

Il est impératif de consulter le médecin en cas de vomissements moins de 30 minutes après la prise des médicaments.

### La patiente souhaite garder l'anonymat : que faire ?

On pratique le tiers payant et on utilise le NIR anonyme spécifique. Une procédure détaillée est disponible sur le site d'Ameli (accessible via le QR Code ci-contre).

### Puis-je ressentir d'autres effets secondaires ?

D'autres effets secondaires sont associés au traitement, comme de la fièvre et des frissons. Ceux-ci sont de courte durée. Si une fièvre supérieure à 38° se poursuit plusieurs jours après la prise du misoprostol, une infection est à suspecter.

Il est également possible de ressentir une faiblesse momentanée ou des vertiges suite au traitement.

### Quand dois-je reprendre une contraception après l'IVG ?

**La reprise de la fertilité après une IVG est immédiate ; une contraception efficace est donc indispensable dès la réalisation de l'IVG.** Rappel des contraceptions possibles :

- Méthodes barrières et hormonales (*Estroprogestatifs et progestatifs*) : sont utilisables immédiatement après une IVG.
- Dispositifs intra-utérins : sont utilisables si la vacuité utérine est constatée à l'échographie lors de la visite de suivi ou si le dosage de bêta-hCG plasmatique est nul. En cas de doute, le DIU est posé lors des règles suivantes (*dans ce cas, une autre contraception doit être utilisée dans l'intervalle*).

En cas de baisse de moral ou de déprime, penser à inviter la patiente à parler à un proche, une association ou un professionnel de santé.

Enfin, il faut s'assurer que le médecin a bien communiqué ses coordonnées à la patiente, ainsi que celles de l'établissement hospitalier avec lequel il a signé une convention (pour la prise en charge d'éventuelles complications). Ces informations figurent dans la «notice patiente» (envoyée par e-mail).

Pour plus d'informations pour vous ou vos patientes, n'hésitez pas à consulter les sites suivants :



[www.ivglesadresses.org](http://www.ivglesadresses.org)



<https://www.ameli.fr>



[www.revho.fr](http://www.revho.fr)



[www.ansm.sante.fr](http://www.ansm.sante.fr)



[www.ivglesinfos.org](http://www.ivglesinfos.org)



[www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)